

Edito : Financement de la PSG, le temps de la réforme est venu !

Le protocole d'accord signé le 21 mars 2007 entre l'intersyndicale et le gouvernement, mettant fin à la grève qui affectait depuis trois jours le centre hospitalier de Polynésie française (CHPF), a une fois de plus mis en évidence le problème récurrent du financement de la protection sociale généralisée (PSG) et notamment du régime général des salariés (RGS).

En effet, Il ressort de ce protocole que le déficit prévisionnel du budget 2007 du CHPF, évalué à 713 millions de F CFP, sera réparti entre les trois régimes de la PSG et que le Pays s'engage à prendre à sa charge « au titre de la solidarité » les déficits relatifs au régime de solidarité (234 millions de F CFP) et au régime des non salariés (37 millions de F CFP). Quant à la prise en charge du déficit par le régime des salariés (62% du total soit 442 millions de F CFP), le gouvernement envisage de le financer grâce à une augmenta-

tion des cotisations patronales et salariales. Une intention qui ne peut que déclencher une levée de boucliers de la part des organisations

patronales et syndicales, fermement opposées à toute nouvelle inflation des taux de cotisations après les allègements obtenus en 2006 suite aux accords tripartite Te Autaeaeraa. Rappelons qu'en 2005, pour un salarié travaillant dans le secteur du commerce et touchant le SMIG, alors à 125.000 F CFP, les cotisations versées au RGS par l'employeur et le salarié, s'élevaient respectivement à 27,8% et à 9,7% de ce salaire. Depuis 2006, ces cotisations ont été revues à la baisse pour se situer en 2007 à 22,4% et 9,1%.

Aussi, la facilité qui avait prévalu au cours des dernières années et conduit à une spirale inflationniste des cotisations afin de subvenir aux besoins de financement de plus en plus grands du régime des salariés, induits par l'extension du nombre des bénéficiaires et par l'augmentation du coût des prestations, est à présent certainement révolue.

La décision prise le 5 avril 2007 par le Conseil d'administration de la CPS va dans ce sens et nous ne pouvons que nous féliciter de la prise de conscience de la majorité des administrateurs. Il reste toutefois à trouver le financement.

A ce titre, plusieurs pistes de réformes peuvent être envisagées afin de résoudre la problématique posée par le financement de la PSG à savoir, garantir des ressources suffisamment abondantes pour financer des prestations sociales en constante augmentation d'une part, et faire en sorte que le mode de financement utilisé ne nuise pas à la création d'emplois d'autre part. Parmi celles-ci, il pourrait être étudié un financement de la branche maladie prélevé sur l'ensemble des revenus. D'ailleurs, cette idée là a été soutenue par l'ensemble des partenaires sociaux, en particulier sur le gros risque maladie. La fiscalisation pourrait également être étendue à

La décision prise le 5 avril 2007 par le Conseil d'administration de la CPS va dans ce sens

la branche famille. En effet et à l'instar des réflexions menées en Métropole, partant du principe que les prestations sociales bénéficient aux

ménages qui sont aussi des consommateurs, l'introduction d'une TVA sociale qui remplacerait une partie des cotisations employeurs et salariés par de la TVA, irait dans le sens des mesures à prendre en faveur d'une baisse du coût du travail et de la lutte contre le chômage. Elle aurait par ailleurs des effets positifs sur la croissance en rendant plus compétitifs les produits locaux à l'exportation et réduirait le déficit de la balance commerciale. Une réflexion approfondie en concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux et le gouvernement s'avère nécessaire et urgente.

Le temps de la réforme du financement de la PSG est enfin venu.

Jacques BILLON TYRARD
Président

ACTUALITES LOCALES ET INTERNATIONALES

AGO
SIPOF

Le Syndicat des Industriels de Polynésie française a tenu son Assemblée Générale Ordinaire

le 27 mars 2007. Il a été procédé à l'élection des membres de son Bureau qui se compose désormais ainsi pour 2007 :

- président :
M. Jimmy WONG,
- Vice-président :
M. Bruno BELLANGER,
- Secrétaire :
M. Stéphane PEREZ,
- Trésorier :
M. Jean-Paul AULAS.

Au cours de l'exposé du bilan moral, les industriels ont tenu à rappeler que leur secteur a connu un bilan négatif en 2006 et que l'absence de concertation émanant du gouvernement et le manque de visibilité sur l'avenir ont été les causes d'une inquiétude profonde au sein des chefs d'entreprises. Le rejet de plusieurs projets d'investissement sollicitant des exonérations fiscales, le non aboutissement du projet de mettre en place des incitations à l'export et des baisses de charges, l'annulation de la première réunion de la commission consultative de la Taxe de développement local (TDL) et la revalorisation du SMIG décidée unilatéralement par le gouvernement et sans compensation financière d'accompagnement, sont autant d'événements qui ont contribué à la morosité des industriels.

Pour le début de l'année 2007, la prudence reste de mise et le besoin en visibilité demeure omniprésent.

CES

Le Conseil économique et social est la seule assemblée constitutionnelle où figure un Groupe organisé représentant l'Outre-Mer soit plus de deux millions de Français vivant sur des terres réparties dans les plus grands océans du globe. Aussi et depuis la fin du mois de mars 2007, les réalités de l'Outre-Mer et l'action du Groupe sont présentées sur le site Internet du Conseil : ces-outremer.fr

PPN
PGC

A l'issue du conseil des ministres réuni le 4 avril 2007, le Ministre de l'Economie a dévoilé la nouvelle liste des produits de première nécessité (PPN) et des produits de grande consommation (PGC). Après élargissement de cette liste avec notamment l'introduction d'aliments frais, ce sont dorénavant 210 articles alimentaires et 20 articles non-alimentaires qui sont mis à la portée des familles aux plus bas revenus mais également des habitants résidant dans les archipels éloignés, contribuant ainsi à l'amélioration de leur pouvoir d'achat.

Commentaires : L'élaboration de cette liste a fait l'objet de quatre réunions qui se sont tenues du 9 au 21 mars 2007, entre le ministre de l'Economie et ses conseillers techniques d'une part et les représentants de la FGC, du SIPOF et de la CGPME d'autre part. Il en est ressorti une réelle volonté de concertation de la part du ministre de l'Economie avec les distributeurs concernés et un « esprit de bonne entente ». Aussi, après des concessions faites de part et d'autre, la liste des nouveaux produits classés en PPN et en PGC ainsi que les marges afférentes ont pu être arrêtées.

MEDEF

A propos du débat suscité par l'instauration possible d'une TVA sociale en Métropole, le MEDEF a rappelé que seule une baisse du coût du travail permettrait de créer des emplois et que le financement des cotisations familiales et maladie par le travail n'était plus justifiée. Aussi, une fiscalisation progressive de ce financement s'avérerait nécessaire. Face aux critiques qui mettent en avant les effets inflationnistes de la TVA sociale et ses conséquences sur le pouvoir d'achat ou qui préfèrent s'attacher à une baisse des dépenses de santé plutôt qu'à la mise en place d'un prélèvement obligatoire; face aux partisans de ce système que rappellent que la TVA sociale permettra de mettre la consommation à contribution et s'appliquera aux produits importés de pays dont le coût du travail est moins élevé qu'en France, le MEDEF évoque la nécessité de mener des études d'impact avant toute décision de mise en place de la TVA sociale.

Travailleurs
handicapés

La loi du pays adoptée le 26 février 2007 relative à l'emploi des travailleurs handicapés fait obligation à toute entreprise de plus de 25 salariés d'embaucher des personnes handicapées sans toutefois préciser les catégories d'emplois concernées.

Commentaires : Il est demandé au gouvernement de définir rapidement, en concertation avec les employeurs, la liste des catégories d'emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières et non prises en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise.

SIMTRA

Le SIMTRA, Service Interentreprises de médecine du Travail, a tenu son Assemblée Générale Ordinaire le 4 avril 2007 à l'hôtel Intercontinental de Tahiti. Sa création le 27 octobre 1997 sous l'impulsion de M. Georges TRAMINI, alors président du CEPF, répondait à une obligation légale engagée dès 1986 et qui confiait aux employeurs l'organisation, la charge financière, la responsabilité civile et pénale de la mise en œuvre de la médecine du travail en Polynésie française. Une obligation qui fut totalement transférée aux entreprises en 1998 avec la fermeture du service de médecine du travail de la Caisse de Prévoyance Sociale. Depuis le début de son activité, le SIMTRA n'a pas cessé de monter en puissance pour couvrir en 2006, avec une équipe de 17 personnes dont 7 médecins, le suivi de 20.500 salariés appartenant à plus d'un millier d'entreprises, 4.300 d'entre eux étant localisés dans les îles autres que Tahiti. Pour l'année 2007, le suivi médical des agents non fonctionnaires de l'administration territoriale viendra s'ajouter aux activités du SIMTRA qui procèdera à une extension de ses locaux actuels et à l'embauche d'un médecin du travail supplémentaire.

Commentaires : Si la couverture médicale professionnelle progresse régulièrement en Polynésie française, il convient toutefois de signaler que près de 20.000 salariés déclarés à la CPS ne sont toujours pas affiliés à un service de médecine du travail.

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

LICENCIEMENT
POUR MOTIF
PERSONNEL

Le licenciement pour motif personnel est celui prononcé pour un motif inhérent au salarié. Aussi, un fait fautif dont la gravité est appréciée par l'employeur, une insuffisance professionnelle, une inaptitude professionnelle, des absences répétées et l'absence de plus de 6 mois sont autant de causes de licenciement pour motif personnel qui doivent respecter la procédure prévue à l'article 13 et suivant de la délibération 91-02 AT du 16 janvier 1991. Cette procédure est enfermée dans un délai de 2 mois qui court à compter du jour où l'employeur a eu connaissance du fait fautif.

1- Lettre de convocation à un entretien préalable

Avant toute décision, l'employeur est tenu de convoquer le salarié pour un entretien préalable, cette convocation se fait par écrit en recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre et doit respecter les termes suivants :

- Il doit indiquer que le licenciement pour motif personnel est envisagé,
- Il doit inviter le salarié à un entretien sur cette éventuelle mesure en indiquant le lieu, la date et l'heure de l'entretien,
- Il doit préciser qu'il peut « se faire accompagner lors de l'entretien par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise, ou, avec l'accord du chef d'entreprise, par une personne extérieure à l'entreprise »,
- Eventuellement, il peut confirmer la mise à pied à titre conservatoire en cas de faute grave ou lourde qui lui a été préalablement signifiée oralement.

Attention, certaines conventions

collectives prévoient que la lettre de convocation doit comporter le ou les motifs de licenciements.

2- Entretien préalable

L'entretien ne peut avoir lieu moins de 2 jours francs et plus de 15 jours francs (jours fériés et dimanche exclus) après la présentation de la lettre de convocation ou sa remise en main propre.

Durant l'entretien, le chef d'entreprise est tenu d'exposer le ou les motifs de la décision envisagée et recueillir les explications du salarié.

3- Notification du licenciement

La notification, obligatoirement écrite et remise au salarié en main propre contre décharge ou en recommandé avec accusé de réception, ne peut intervenir moins d'un jour franc et plus de 15 jours francs (jours fériés et dimanche exclus) après l'entretien.

Le chef d'entreprise est tenu d'indiquer de façon détaillée le ou les motifs de licenciement.

Le point de départ du préavis est fixé au premier jour ouvrable suivant la présentation de la lettre recommandée ou sa remise en main propre, dont la durée est de :

- 1 mois pour les employés,
- 2 mois pour les agents de maîtrise/techniciens,
- 3 mois pour les cadres.

Ce délai est prolongé d'un mois si le salarié a plus de 5 ans d'ancienneté.

Pendant le préavis, l'employeur ne peut imposer au salarié de prendre ses congés annuels. Le salarié est autorisé à prendre un jour d'absence par semaine pour la recherche d'un autre emploi.

Sauf conventions collectives prévoyant des dispositions plus favo-

rables, la faute grave ou lourde est privative du préavis et de l'indemnité de licenciement.

Ainsi, à l'issue de son contrat de travail, l'employeur est tenu de remettre au salarié son certificat de travail et son solde de tout compte.

REINTEGRATION

Le licenciement est entaché de nullité lorsqu'il a été prononcé à l'encontre d'un salarié protégé sans avis de l'inspection du travail, d'une salariée en état de grossesse ou en congés de maternité ou lorsqu'il porte atteinte aux libertés fondamentales du salarié. Dans les cas énoncés, la réintégration du salarié est obligatoire.

MISE
A PIED

Dès lors que, alors qu'il était mis à pied à titre conservatoire, un salarié est amené à reprendre son travail pendant deux jours à la demande de l'employeur, la mise à pied ne constitue pas une mesure conservatoire, mais une sanction disciplinaire, de sorte que l'employeur ne peut sanctionner l'intéressé une seconde fois en le licenciant pour faute grave.

Cass. soc. 31 oct. 2006, n°04-48.682 D

DEMISSION
ASSORTIE
DE GRIEFS

La démission d'un salarié en raison des faits qu'il reproche à son employeur s'analyse en une prise d'acte qui produit les effets, soit d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse si les faits invoqués la justifiaient, soit, dans le cas contraire, d'une démission.

Cass. soc., 13 déc. 2006, n°04-40.527, n°2998 P+B

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

DEMANDES D'EMPLOI

REF 06/07 : Homme de terrain, 38 ans, 6 ans d'expérience du management en entreprise, recherche poste de direction dans le bâtiment ou le commerce. Etudie toutes propositions.

REF 07/07 : Responsable « Achats&Logistique » import/export, manager confirmé, dynamique, capacité d'adaptation, goût du challenge, disponible, recherche emploi évolutif.

REF 08/07 : JF, maîtrise Economie Financière, DESS Commerce International, 6 ans d'expérience sur le territoire en communication et marketing. Maîtrise d'anglais et de japonais. Recherche un poste en communication/marketing ou secteur financier.

REF 09/07 : H 46 ans, officier dans l'armée avec des compétences polyvalentes, recherche emploi enrichissant pour s'investir professionnellement et développer ses acquis. Bonne maîtrise de l'outil informatique, goût du challenge, sérieux, dynamique, capacité d'adaptation, sens relationnel, disponible novembre 07, étudie toutes propositions.

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

REF 10/07 : H, 40 ans, 17ans d'expérience commerciale, expérience dans le management, 8ans de présence sur le territoire, recherche poste de direction commerciale ou poste à forte responsabilité commerciale.

REF 11/07 : JH, 26 ans, sérieux, motivé et dynamique chercher emploi dans une société stable avec, si possible, horaires fixes et possibilité d'évolution. Libre de suite, étudie toute proposition.

REF 12/07 : JF, 21 ans, sérieuse, motivée et dynamique cherche emploi dans une société stable avec, si possible, horaires fixes et possibilité d'évolution. Etudie toute proposition.

REF 13/07 : JF, 28 ans, BAC+3 cherche emploi dans la gestion de stock, suivi des commandes dans une entreprise d'import-export. Motivée, rigoureuse, grande capacité d'adaptation. Disponible de suite.

OFFRES D'EMPLOI

REF 03/07 : Groupe important sur Tahiti, recherche pour l'une de ses filiales dans le secteur de l'imprimerie, un directeur (H/F). Formation initiale BAC+3 mini, expérience professionnelle réussie requise.

Bonne maîtrise des moyens informatiques indispensable. Connaissance outils de conception graphique fortement appréciée, joindre CV, photo, lettre de motivation manuscrite et prétentions. Email : gdh@mail.pf

REF 04/07 : Importante société dans le domaine de la distribution recherche son responsable des Ressources Humaines. H/F justifiant d'une formation en droit et d'une expérience de plusieurs années en RH. La maîtrise du Droit du Travail Polynésien est impérative et la pratique de la langue tahitienne serait un plus. Un programme adapté d'intégration est prévu. Transmettre CV+photo+prétentions+lettre de motivation manuscrite au CEPF.

REF 05/07 : Société de Distribution recherche un(e) responsable Ressources Humaines pour un CDD (remplacement congé maternité). H/F de formation supérieure et justifiant d'une première expérience réussie dans la fonction R.H. (paye, gestion administrative du personnel, recrutements, suivi du plan de formation, contrôle du respect de la réglementation, etc). Poste à pourvoir à fin mai. Transmettre CV+photo+lettre de motivation au CEPF qui transmettra.

DONNEES ECONOMIQUES

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE JANVIER 2007 - BASE 100 AOUT 2003

	2006												2007	Évolutions en %		
	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Mens. / Dec.	Ann.	
Indice général	102,9	103,1	103,2	103,1	103,5	104,6	105,5	105,0	104,9	104,9	104,9	105,8	105,2	-0,5	-0,5	2,3
Alimentation	107,7	108,1	107,8	107,6	108,3	109,0	109,3	109,5	110,1	110,1	110,5	110,4	110,8	0,4	0,4	2,9
Produits manufacturés	99,0	98,7	99,3	99,2	99,7	100,0	101,5	101,3	101,3	101,0	101,0	101,2	100,6	-0,6	-0,6	1,7
Habillement et articles textiles	93,2	92,1	92,0	91,5	91,1	91,1	91,2	90,8	90,9	89,4	89,0	89,2	88,0	-1,4	-1,4	-5,6
Autres produits manufacturés	99,6	99,4	100,1	100,1	100,6	101,0	102,6	102,5	102,4	102,3	102,4	105,5	102,0	-0,5	-0,5	2,4
Services	103,8	104,5	104,3	104,2	104,4	106,5	107,1	105,8	105,4	105,5	105,4	107,5	106,3	-1,1	-1,1	2,4

Source : Institut de la statistique - Indice des prix à la consommation

Le taux d'intérêt légal est fixé à 2,11 % depuis l'année 2006 (JOPF n°17 du 27/04/06).

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/02/07 : mensuel : 137 000 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 810,65 F CFP
Arrêté N°100 CM du 29 janvier 2007 - JOPF n° 5 du 1er février 2007.

Conseil des Entreprises
de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française, Directeur de publication : le Président Jacques BILLON-TYRARD. Abonnement pour 24 numéros : 15 150 F T.T.C (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 14 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiotvisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 451 entreprises et 13 854 salariés.